

# Suivi sur l'entente de principe

---

À la suite de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier, certains d'entre vous ont soulevé quelques questions relatives à l'application des clauses de la nouvelle convention collective.

Les parties ont abordé ces questions lors d'une rencontre qui a eu lieu le 25 février. Voici le résultat de l'exercice, présenté en mode questions-réponses.

**Peut-on ajouter les emplois de secrétaire commis aux achats et d'aide-bibliothécaire à la liste de ceux qui peuvent faire l'objet de l'aménagement du temps de travail ?**

L'emploi de secrétaire aux achats ne peut être ajouté à la liste parce que la présence de sa personne titulaire est requise en même temps que celle du personnel cadre.

Quant à l'emploi d'aide-bibliothécaire, dans les cas de deux postes, on ne peut appliquer l'aménagement du temps de travail que dans un seul sens, c'est-à-dire débiter et terminer plus tard. Les titulaires de ces postes en ont été informés.

**Le Syndicat peut-il être présent lors de la séance du choix de blocs d'heures de travail par les salariés à temps partiel de la bibliothèque ?**

L'employeur accepterait que le Syndicat soit présent. Cependant, étant donné que ce choix se fera par courriel, il n'y a pas lieu que le Syndicat soit présent.

**Le choix de blocs d'heures pour la saison**

**estivale peut-il être fait avant le choix des vacances ?**

Oui. L'employeur doit cependant afficher et pourvoir les deux nouveaux postes permanents d'aide-bibliothécaire à plein temps. Par la suite, les blocs d'heures seront offerts et confirmés, puis les vacances pourront être choisies.

**À la bibliothèque, l'heure de repas après cinq heures de travail est-elle obligatoire ?**

Pour les deux plages horaires prévoyant plus de cinq heures de travail (plage 1, le dimanche, et plage 4, le samedi), la pause-repas d'une heure est obligatoire. Cependant, dans les cas de remplacement, l'heure de repas est facultative.

\*\*\*

À la demande du Syndicat, l'employeur a accepté de créer pour les salariés à temps partiel de la bibliothèque un deuxième formulaire où ils pourront préciser leur disponibilité pour des remplacements. Dès que ce formulaire sera disponible, il vous sera envoyé afin d'être complété.

Enfin, veuillez noter que les deux parties travaillent actuellement à la validation des textes de la nouvelle convention collective. Une séance de signature aura lieu au début du mois de mai. Vous pouvez compter sur nous pour vous tenir informés.

**- Votre Comité de négociation**